



## BRÈVE SOCIALE

### L'attribution des chèques cadeaux : mode d'emploi

La fin d'année approchant rapidement, nous souhaitons vous rappeler quelques bonnes pratiques concernant les chèques cadeaux que vous avez peut-être l'intention de commander pour fidéliser, motiver ou récompenser vos salariés.

AUCAP



EXPERTISE COMPTABLE

En principe, l'octroi de ces chèques cadeaux constitue un avantage attribué par l'employeur ou par le CSE en contrepartie ou à l'occasion d'un travail et sont soumis au paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

**Toutefois, les URSSAF tolèrent, sous certaines conditions, que ce type d'avantage soit exonéré de cotisations.**

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'EXONÉRATION ?

Il existe deux cas d'exonération de cotisations :

**1er cas :** un employeur peut prétendre à cette exonération si le montant global des chèques cadeaux ou des bons d'achats ne dépassent pas le seuil de 5 % du plafond de la sécurité sociale (**soit 196,25€ pour l'année 2025**) par collaborateur, par an, en une ou plusieurs fois.

**2ème cas :**

Si le seuil de 5 % est dépassé sur l'année civile, il convient de veiller à respecter les 3 conditions suivantes :

**1) Le bon d'achat doit être en lien avec un des événements suivants :**

- La naissance, l'adoption,
- Le mariage, le pacs,
- Le départ à la retraite
- La fête des mères, des pères,
- La Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas,
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
- La rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité)

**2) L'utilisation du bon doit être en lien avec un événement pour lequel il est attribué :** le bon doit mentionner la nature des biens qu'il permet d'acquérir, des magasins ou les rayons concernés. Ce bon ne peut pas être échangeable contre du carburant ou des produits alimentaires à l'exception des produits alimentaires courants dits de luxe dont le caractère festif est avéré.

**3) Le plafond de 196,25€ doit être respecté pour chaque événement et par année civile.**



## LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ À RESPECTER

**L'attribution des chèques cadeaux ne doit pas être discriminatoire.** Il est indispensable que chaque salarié reçoive le même traitement sans qu'aucune distinction ne soit faite en fonction du temps de travail, du type de contrat, de l'ancienneté ou d'une condition de présence (salariés en arrêt maladie ou en congé parental par exemple) sous peine que cela soit considéré comme de la discrimination et que les bons cadeaux soient réintégrés dans la base de cotisations.



### ATTENTION

Malgré cette tolérance administrative, la Cour de Cassation tient une position radicalement différente. Elle estime que les circulaires et lettres ministérielles préconisant cette tolérance n'ont aucune portée normative et considère que le montant de ces chèques cadeaux doivent être soumis à cotisations. Ainsi, certaines URSSAF se prévalent de cette jurisprudence pour refuser de prendre en considération la tolérance et redresser les employeurs en cas de contrôle.

Votre service social se tient à votre disposition pour vous accompagner sur les conditions et les limites d'exonération des bons cadeaux que vous souhaitez offrir à vos salariés.

